

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix-huit, le 13 Novembre 2018 à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 5 Novembre 2018 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, M. CANTELOUP, M. PARIS, M. TIMON, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, M. CLERET, Mme MAQUAIRE, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, Mme ROULIN, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, Mme LOPES DUARTE, M. MOUCHEL, M. VOSNIER, M. CARTIER, M. LEFRANCOIS, M. AUBE.

Secrétaire de séance : M. RIFFLET.

Procurations : Mme ROSA à M. GLATRE, M. MARE à M. BOISSY, Mme DUVAL à M. ROUSSEL, M. MOTTIN à M. MAUVIEUX, Mme MANCEL à Mme PEPIN, Mme MOUNIER à M. LEROUX.

Absents : M. BOURDAIS, M. CRIBELIER, Mme IDRISSE, M. LEFORT, Mme PLATA, Mme DELAMARE, M DEPLANQUES.

| N°                                       | Objet   |
|--|---|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>           |   |
| 1  | Avis sur demande d'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque et la nouvelle commune issue de la fusion Fourmetôt – Saint Ouen des Champs – Saint Thurien à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle |
| 2  | Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle  |
| 3  | Désignation de représentants du Conseil Municipal au CCAS   |
| 4  | Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au lycée Risle Seine   |
| 5  | Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école maternelle La Fontaine  |
| 6  | Désignation de deux représentants du Conseil Municipal à la Commission Marchés d'Approvisionnement  |
| 7  | Attribution de prix dans le cadre d'un concours des maisons fleuris et des jardins fleuris  |
| 8  | Charte de Confidentialité relative à la mise en place du dispositif de réussite éducative du territoire de Pont-Audemer   |
| <b>FINANCES - FISCALITE</b>              |   |
| 9  | Demande d'aide financière à la Région Normandie – Festival jeune public et numérique  |
| 10                                       | Demande d'aide financière auprès du Département – Festival jeune public et numérique  |
| 11                                       | Demande de subventions – Voie douce Bords de Risle  |
| 12                                       | Nouvelle participation financière de la ville au Comité Handisport dans le cadre de la Fête du Forum des Sports   |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>               |   |
| 13                                       | Défraiement d'un stagiaire  |
| <b>AFFAIRES CULTURELLES</b>              |   |
| 14                                       | Acquisition de huit livres-carte de vœux (appelés « œuvrettes ») d'Henri Gadeau de Kerville pour le musée Alfred-Canel  |
| 15                                       | Adoption du règlement intérieur du Musée Canel et de la galerie Théroulde   |
| 16                                       | Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque   |
| 17                                       | Adoption du règlement intérieur de l'école de musique   |
| 18                                       | Adoption du règlement intérieur des Maisons de quartiers la villa et la Passerelle  |
| 19                                       | Adoption du règlement intérieur du Théâtre l'Eclat  |
| <b>URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS</b> |   |
| 20                                       | Vente d'une parcelle de terrain – Parcelle AB n°132 à Pont-Audemer - Autorisation   |
| 21                                       | Vente d'une parcelle de terrain – Parcelle AV n°159 à Pont-Audemer – Autorisation   |



|                      |   |
|----------------------|---|
| 22                   | Enquête publique pour le déclassement d'une partie de la rue du Maquis Surcouf (voie communale dans le cadre d'un établissement hôtelier - Autorisation |
| 23                   | Voie Douce – Refacturation des travaux de la voie d'accès à la parcelle n°AE 121  |
| INFORMATIONS         |   |
| 24                   | Relevé de décisions   |
| FINANCES - FISCALITE |   |
| 25                   | Décisions Modificative n°2  |

**N° 161 (1) – Avis sur demande d'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque et la nouvelle commune issue de la fusion Fourmetôt – Saint Ouen des Champs – Saint Thurien à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**

Par délibération n°94-2018, en date du 10 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Par délibération n° 111-2018 en date du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CCPAVR a notifié la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle qui disposent, à compter de cette notification, de trois mois pour consulter leurs conseils municipaux.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes ne pourra être possible que si les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont remplies, à savoir 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, ou deux tiers des communes représentant 50 % de la population. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera ensuite saisie, dans sa formation plénière, pour donner un avis sur cette modification de périmètre.

A l'issue de cette procédure, il reviendra à Monsieur le Préfet d'acter les changements de périmètre par arrêtés préfectoraux.

Considérant la notification de la délibération du Conseil Communautaire 111-2018, en date du 5 novembre 2018, reçue en Mairie le Mardi 6 Novembre

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la demande d'adhésion à la CCPAVR.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers. Bouquelon, le Marais Vernier et Saint Samson de la Roque à la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle,
- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la future commune issue de la fusion des communes de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien.

**N° 162 (2) – Désignation de deux représentants du Conseil Municipal à la Communauté de Communes**

Suite au départ de deux conseillères municipales, qui étaient représentante de la commune nouvelle de Pont-Audemer à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Nous devons procéder à la désignation de deux nouveaux représentants,

Candidatures de :     Mme Brigitte CABOT,  
                                  M. Christian VOSNIER,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DESIGNE**                             Mme Brigitte CABOT,  
  M. Christian VOSNIER,

en qualité de représentants du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer à la Communauté Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

**N° 163 (3) – Désignation de représentants du Conseil Municipal au CCAS**

Suite au départ d'une Conseillère Municipale qui représentait la commune nouvelle de Pont-Audemer au Conseil d'Administration du CCAS,

Nous devons procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

Selon l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Candidature de : M. Vincent ROUSSEL

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

➤ **DESIGNE :**

- M. Vincent ROUSSEL,

En qualité de représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

**N° 164 (4) – Désignation de représentants du Conseil Municipal au Lycée Risle Seine**

Suite au départ d'un membre du Conseil Municipal, qui était représentant de la commune nouvelle de Pont-Audemer au Conseil d'Administration du Lycée Risle Seine,

Nous devons procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

L'article D422-12 du code de l'éducation précise le Conseil d'administration des collèges et des lycées comporte les membres suivants :

- Le Chef de l'établissement scolaire,
- Un représentant de la commune siège de l'établissement
- Un représentant de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Candidature Mme Laurette MONLON,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

➤ **DESIGNE** Mme Laurette MONLON.

En qualité de représentant(e) du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Risle Seine.

**N° 165 (5) – Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'école maternelle La Fontaine**

Suite au départ d'un membre du Conseil Municipal, représentant de la commune nouvelle de la commune nouvelle au Conseil d'Ecole maternelle La Fontaine.

Nous devons procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

L'article D 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque cycle, le conseil d'école est composé des membres suivants.

- Le Directeur de l'établissement scolaire,

- Deux élus : le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné,
- Les maîtres d'école.

Candidatures :       Mme Brigitte DUTILLOY,  
                              M. Frédéric MOUCHEL,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*Par 31 votes pour Mme Brigitte DUTILLOY,*  
*Et 6 votes pour Frédéric MOUCHEL,*

➤ **DESIGNE :**

École maternelle La Fontaine :       Mme Brigitte DUTILLOY.

Comme représentant(e) du Conseil Municipal au Conseil de l'école maternelle La Fontaine.

**N° 166 (6) – Désignation de deux représentants du Conseil Municipal à la Commission  
Marchés d'Approvisionnement**

Suite au départ de deux membres du Conseil Municipal, qui étaient membres de la Commission Marchés Approvisionnement,

Nous devons procéder à la désignation de deux nouveaux représentants,

- M. Louis Marie GLATRE,
- M. Yannick CRIBELIER,
- M. Patrick AUBE,
- Mme Sophia KOUZIAEFF
- Mme Anne Laure SIMON,
- M. Julien TIMON,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

➤ **DESIGNE :**                       Mme Anne Laure SIMON,  
  M. Julien SIMON

Comme membres de la commission Marchés d'Approvisionnement,

**N° 167 (7) – Attribution de prix dans le cadre d'un concours des maisons fleuries et des  
jardins fleuris**

Depuis plusieurs années, la ville organise un concours des maisons et jardins fleuris. La liste des lauréats et le montant des prix attribués est fixé par une décision du Maire.

Afin de conforter juridiquement cette procédure,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déterminer par décision la liste des lauréats et le montant des prix,

|   |
|---|
| <b>N° 168 (8) – Charte de confidentialité relative à la mise en place du dispositif de réussite éducative du territoire de Pont-Audemer</b> |
|---|

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 du territoire de Pont-Audemer, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires nous accompagne pour le développement du Programme de Réussite Educative.

Ce dispositif, mis en place dès 2007 sur la commune de Pont-Audemer, touche deux quartiers définis comme prioritaires : le quartier de l'Europe et le quartier Passerelle.

Tels que définis dans la loi de programmation de Cohésion Sociale n°2005-32 du 18-07-05, les objectifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur la participation active et concertée de l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans les champs sanitaires, sociaux et éducatifs, sous forme d'équipe pluridisciplinaire : le Comité de Réussite Educative.

Ce principe d'action rend nécessaire la définition d'un cadre éthique et déontologique fixant les échanges et le partage d'informations entre ces partenaires au sein du Comité de Réussite Educative.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la Charte de Confidentialité relative à la mise en place du dispositif de réussite éducative du territoire de Pont-Audemer
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Charte ainsi que tous documents y afférent,

**N° 169 (9) – Demande d'aide financière auprès du Département – « NOOB » Festival  
jeune public et numérique**

Dans le cadre de sa programmation, le théâtre l'Eclat organise du 22 au 29 avril 2019, un festival jeune public et numérique, le « NOOB » Festival.

Ce festival pluridisciplinaire est axé sur les dramaturgies numériques en direction du jeune public et plus particulièrement

« NOOB » est l'abréviation de newbie, signifiant débutant dans le domaine de l'informatique.

Le tableau de financement prévisionnel de cet évènement se décompose ainsi :

| CHARGES                       | MONTANT         | PRODUITS                  | MONTANT         |
|-------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Cachet                        | 41 000 €        | Billetterie               | 6 000 €         |
| Location de Matériel          | 15 000 €        | Ville de Pont-Audemer     | 59 120 €        |
| Communication                 | 5 300 €         | Subvention Région         | 7 000 €         |
| Intermittents                 | 6 720 €         | Subvention<br>Département | 5 000 €         |
| Transports                    | 6 800 €         | OARA                      | 1 200 €         |
| Hébergement                   | 3 500 €         | ONDA                      | 3 000 €         |
| Restauration                  | 2 500 €         | Mécénat                   | 2 500 €         |
| Taxes Parafiscales<br>(SACEM) | 3 000 €         |                           |                 |
| <b>TOTAL :</b>                | <b>83 820 €</b> | <b>TOTAL</b>              | <b>83 820 €</b> |

Il convient de rechercher des financeurs afin de proroger la continuité de l'organisation.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 5 000 € du département de l'Eure.

**N° 170 (10) – Demande d'aide financière auprès de la Région Normandie – « NOOB »  
Festival jeune public et numérique**

Dans le cadre de sa programmation, le théâtre l'Eclat organise du 22 au 29 avril 2019, un festival jeune public et numérique, le « NOOB » Festival.

Ce festival pluridisciplinaire est axé sur les dramaturgies numériques en direction du jeune public et plus particulièrement

« NOOB » est l'abréviation de newbie, signifiant débutant dans le domaine de l'informatique.

Le tableau de financement prévisionnel de cet évènement se décompose ainsi :

| CHARGES                    | MONTANT         | PRODUITS              | MONTANT         |
|----------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Cachet                     | 41 000 €        | Billetterie           | 6 000 €         |
| Location de Matériel       | 15 000 €        | Ville de Pont-Audemer | 59 120 €        |
| Communication              | 5 300 €         | Subvention Région     | 7 000 €         |
| Intermittents              | 6 720 €         | Subvention            |                 |
| Transports                 | 6 800 €         | Département           | 5 000 €         |
| Hébergement                | 3 500 €         | OARA                  | 1 200 €         |
| Restauration               | 2 500 €         | ONDA                  | 3 000 €         |
| Taxes Parafiscales (SACEM) | 3 000 €         | Mécénat               | 2 500 €         |
| <b>TOTAL :</b>             | <b>83 820 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>83 820 €</b> |

Il convient de rechercher des financeurs afin de proroger la continuité de l'organisation.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 7 000 € de la Région Normandie.

**N° 171 (11) – Demande de subventions – Voie douce Bords de Risle**

La ville de Pont-Audemer souhaite engager les travaux « voie douce Bords de Risle » qui consiste à réaliser une voie douce cyclable et piétonne de 1.4 km de la Médiathèque (ouest de la ville) jusqu'à la piscine. Plusieurs quartiers et différentes infrastructures seront reconnectés.

Voici le plan de financement de l'opération.

**Partie n°4 : Plan de financement prévisionnel de l'opération**

| DEPENSES  | en € HT          | en € TTC         | RECETTES   | en €             | en %       |
|---|------------------|------------------|--|------------------|------------|
| ACQUISITIONS<br>(foncières, immobilières)       |                  |                  | UNION EUROPEENNE                                 |                  |            |
| -   |                  |                  | FEDER  |                  |            |
| TRAVAUX<br>(à détailler par grands postes)      | 1 200 950        | 1 441 140        | FEADER <sup>1</sup>                              |                  |            |
| -   |                  |                  | FEADER-LEADER                                    |                  |            |
| HONORAIRES                                      | 33830            | 40596            | ETAT   | 821 014          | 66         |
| dont  |                  |                  | REGION NORMANDIE                                 | 125 899          | 10         |
| - étude de faisabilité                          | 8 950            | 10 740           | DISPOSITIF POLITIQUE TERRITORIALE                |                  |            |
| - Marché de maîtrise d'œuvre                    | 24 880           | 29 866           | DEPARTEMENT                                      | 62 950           | 5          |
| MATERIELS – EQUIPEMENTS                         |                  |                  | AUTRES SUBVENTIONS                               |                  |            |
| -   |                  |                  | -  |                  |            |
| AUTRES DEPENSES                                 |                  |                  | AUTOFINANCEMENT <sup>2</sup>                     | 258 747          | 20         |
| -   |                  |                  | Fonds propres                                    |                  |            |
| EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE |                  |                  | Emprunts   |                  |            |
| -   |                  |                  | Autres   |                  |            |
| RECETTES GENEREES PAR L'INVESTISSEMENT          |                  |                  | CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>3</sup> |                  |            |
| -   |                  |                  | -  |                  |            |
| -   |                  |                  | -  |                  |            |
| <b>TOTAUX</b>                                   | <b>1 268 610</b> | <b>1 522 332</b> |  | <b>1 268 610</b> | <b>100</b> |

Coût total prévisionnel de l'opération : 1 268 610€ HT  
Montant de la subvention sollicitée : 1 009 863€

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le maire à solliciter les partenaires financiers : le Conseil Départemental de l'Eure, le Conseil Régional de Normandie et l'Etat afin de demander les subventions correspondant aux travaux « voie douce bords de Risle »

**N° 172 (12) – Nouvelle participation financière de la ville au Comité Handisport dans le cadre de la Fête du Forum des Sports**

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, le Conseil a décidé d'accorder une participation financière de 1 000 € au Comité Handisport 27 pour organiser une journée dédiée aux personnes handicapées dans le cadre de la Fête du Sport des 22 et 23 septembre 2018 pour lui permettre d'être dédommagée des frais engagés.

Cette fête nationale avait pour but de promouvoir les sports.

Nous avons reçu du Ministère des Sports dans le cadre de ce forum des sports une subvention de 2 500 €.

Afin de dédommager le Comité Handisport 27 pour les frais engagés à cette occasion,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 300 € au Comité Handisport 27 pour clôturer cette opération,

#### **N° 173 (13) – Défraiement de stagiaire**

Un stagiaire effectue un stage dans notre collectivité pour une période prévue entre le : 17 Septembre 2018 et le 28 juin 2019.

Celui-ci est affecté au service espace verts.

La charte d'alternance signée avec la MFR de Blangy le Château prévoit une rémunération entre 30 et 70 €. Il est convenu de verser la somme de 50 € par semaine de présence au stagiaire (voir échéancier annexé).

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **VERSE** une indemnité à Monsieur Théo ROUSSEL – 90 impasse du Bel Air 27560 SAINT SIMEON à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

#### **N° 174 (14) – Acquisition de huit livres-carte de vœux (appelés « œuvrettes ») d'Henri Gadeau de Kerville pour le musée Alfred Canel**

Le naturaliste normand Henri Gadeau de Kerville (Rouen, 1858 – Bagnères-de-Luchon, 1940) a envoyé pendant 30 ans en guise de carte de nouvel an, à sa famille et à ses amis, un livre qui n'est pas destiné à la vente. Ces petits trésors de bibliophilie nommés « œuvrettes » sont composés de poèmes, de nouvelles et de récits de voyage accompagnés de photographies. Le musée Alfred-Canel conserve dans ses collections les dix dernières œuvrettes parues entre 1904 et 1919. A la mort d'Amand Montier (maire de Pont-Audemer et aménageur du musée de Pont-Audemer selon les volontés testamentaires d'Alfred-Canel), les œuvrettes qui lui étaient adressées à titre personnel, ont continué à être envoyées à la bibliothèque de Pont-Audemer. Le souhait d'Amand Montier était que la bibliothèque ait la collection complète. Or pour une raison inconnue, les œuvrettes d'Amand Montier ne sont pas dans les collections du musée (qui conserve aujourd'hui le fonds ancien de la bibliothèque).

Pour « réparer » cette déconvenue, le musée Alfred-Canel souhaiterait faire l'acquisition des œuvrettes manquantes. Huit sont actuellement en vente à la librairie Bertran à Rouen pour un montant total de 470€ :

- *Mixta*, imprimerie Julien Lecerf, 1892 (exemplaire de M. Alexandre Vastel), 60€
- *Parerga*, imprimerie Julien Lecerf, 1893 (exemplaire de M. Alexandre Vastel), 50€
- *Mélania*, imprimerie Julien Lecerf, 1895 (exemplaire de M. Alexandre Vastel), 50€
- *Ad astra*, imprimerie Julien Lecerf, 1897 (exemplaire de M. Théodore Lancelevée), 70€
- *Narrata*, imprimerie Julien Lecerf, 1898 (exemplaire de M. Alexandre Vastel), 70€
- *Otiosa*, imprimerie Julien Lecerf, 1899 (exemplaire de M. Alexandre Vastel), 50€
- *Aurora*, imprimerie Julien Lecerf, 1900 (exemplaire de M. Théodore Lancelevée), 50€
- *Germanica et Bohemica*, imprimerie Julien Lecerf, 1901 (exemplaire de M. Alexandre Vastel), 70€

En faisant l'acquisition de ces huit numéros, le musée Alfred-Canel posséderait dix-huit œuvrettes sur les vingt-cinq parues.

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** le projet d'acquisition pour le musée Alfred-Canel de huit œuvrettes d'Henri Gadeau de Kerville. L'acquisition de ces livres vaut leur classement dans le domaine public mobilier de la Ville, avec toutes conséquences de droit, quant à leur inaliénabilité.

**N° 175 (15) – Adoption du règlement intérieur du Musée Canel et de la galerie  
Théroulde**

Lors de la création de la commune nouvelle Pont-Audemer Saint Germain Village, les règlements intérieurs des bâtiments sportifs et culturels de la ville doivent être à nouveau délibérés.

Le projet de règlement intérieur du Musée Canel et de la galerie Théroulde est joint,

Après en avoir pris connaissance,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du Musée Canel et la galerie Théroulde.

**N° 176 (16) – Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque**

Lors de la création de la commune nouvelle Pont-Audemer Saint Germain Village, les règlements intérieurs des bâtiments sportifs et culturels de la ville doivent être à nouveau délibérés.

Le projet de règlement intérieur de l'école de la médiathèque est joint,

Après en avoir pris connaissance,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la médiathèque.

**N° 177 (17) – Adoption du règlement intérieur de l'école de musique**

Lors de la création de la commune nouvelle Pont-Audemer Saint Germain Village, les règlements intérieurs des bâtiments sportifs et culturels de la ville doivent être à nouveau délibérés.

Le projet de règlement intérieur de l'école de musique est joint,

Après en avoir pris connaissance,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'école de musique.

**N° 178 (18) – Adoption du règlement intérieur des Maisons de quartiers la Villa et la Passerelle**

Lors de la création de la commune nouvelle Pont-Audemer Saint Germain Village, les règlements intérieurs des bâtiments sportifs et culturels de la ville doivent être à nouveau délibérés.

Le projet de règlement intérieur des Maisons de quartiers la Villa et la Passerelle est joint,

Après en avoir pris connaissance,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **ADOpte** le règlement intérieur des Maisons de quartiers La Villa et La Passerelle.

**N° 179 (19) – Adoption du règlement intérieur du Théâtre l’Eclat**

Lors de la création de la commune nouvelle Pont-Audemer Saint Germain Village, les règlements intérieurs des bâtiments sportifs et culturels de la ville doivent être à nouveau délibérés.

Le projet de règlement intérieur du théâtre l’Eclat est joint,

Après en avoir pris connaissance,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **ADOpte** le règlement intérieur du Théâtre l’Eclat.

**N° 180 (20) – Vente d’une parcelle de terrain - parcelle AB n°132 à Pont-Audemer - autorisation**

Monsieur Gilles VILLAIN domicilié 325 route de la vallée de la Risle – 27500 Bouquelon propriétaire de la parcelle section AB n° 259, située 7 chemin de Saint Mards à Pont-Audemer, a sollicité la commune de Pont-Audemer, par courrier réceptionné en Mairie le 11 octobre 2018, pour acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 132 appartenant à la commune, d’une contenance de 05ca, située 7 chemin de Saint Mards, 27500 Pont-Audemer. Cette parcelle vierge de construction constitue l’emprise d’un ancien transformateur électrique.

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **DONNE** une suite favorable à la demande de monsieur Gilles VILLAIN domicilié 325 route de la Vallée de la Risle – 27500 BOUQUELON d’acquérir la parcelle section AB n° 132 d’une contenance de 5ca, 7 chemin de Saint Mards – 27500 PONT-AUDEMER
- **CEDE** ce bien à l’euro symbolique
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à l’étude de Maître PETITPAS

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

**N° 181 (21) – Vente d'une parcelle de terrain – parcelle AV n°159 à Pont-Audemer - autorisation**

La SCI EAU DE MER représentée par monsieur Gérard RUAUX demeurant D613 – 14100 MAROLLES souhaite acquérir dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement de vente de matériels agricoles (projet ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire) une parcelle cadastrée section AV n° 159 appartenant à la commune, d'une contenance de 09a34ca, située rue du 08 mai 1945 à Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE** de vendre à M. Gérard RUAUX ou son substitué, demeurant D613 – 14100 MAROLLES, la parcelle AV n° 159 d'une contenance de 09a34ca au prix de 22€/m2 soit un total de 20 548 € (vingt mille cinq cent quarante-huit euros),
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître Nicolas GOULET,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

**N° 182 (22) – Enquête publique pour le déclassement d'une partie de la rue du Maquis Surcouf (voie communale dans le cadre d'un établissement hôtelier - Autorisation**

Le Conseil Municipal de PONT-AUDEMER,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1, L.131-2 et R.134-3 à R.134-32

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-2 et D.2141-1

Considérant que la Rue du Maquis Surcouf est une impasse,

Considérant que l'établissement hôtelier « Inter-Hôtel », actuellement en cours de construction, nécessite de disposer de places de stationnement supplémentaires à celles initialement prévues,

Considérant que le quartier où se situe ledit établissement hôtelier a besoin d'être maillé et relié au reste du centre-ville via des liaisons douces mais que l'emprise considérée rue du Maquis Surcouf n'entrave pas la réalisation de ces liaisons douces,

Considérant que des réseaux sont enterrés sous la Rue du Maquis Surcouf,

Considérant que le présent projet de déclassement de voirie n'est pas inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable au principe de déclassement d'une partie de la Rue du Maquis Surcouf, soit une superficie de l'ordre de 240 m<sup>2</sup> afin de compléter l'offre en stationnement de l'établissement hôtelier actuellement en cours de construction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- **PRECISE QUE** le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable et ce, au profit d'un classement dans le domaine privé de la commune (parcelles cadastrées section AR n° 347 et BA n° 370),
- **INDIQUE QUE** la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire enquêteur sera prise en charge par la commune de Pont-Audemer et inscrite au budget communal.

**N° 183 (23) – Voie douce – Refacturation des travaux de la voie d'accès à la parcelle  
n°AE 121**

Monsieur et Madame PROVIDENTI souhaitent un accès renforcé à leur parcelle cadastrée AE 121.

Pour ce faire, la ville de Pont-Audemer a procédé à une modification du projet « Voie douce bords de Risle ».

La ville de Pont-Audemer fera réaliser, dans le cadre de ses travaux, une voirie en enrobé d'une largeur de 2,5m de la route de Rouen jusqu'à la parcelle selon le planning de travaux annuel n°1. Sont exclus tous travaux annexes de type branchement ERDF, Télécom, eau potable, assainissement, etc...

Après la réalisation des travaux, la ville refacturera par le biais d'un titre de recette, le montant total des travaux de voirie, soit 4 777,92 € TTC, correspondant au surcoût des travaux liés à la demande de Monsieur et Madame PROVIDENTI.

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de refacturation des travaux de la voie d'accès à la parcelle AE 121.

**N° 184 – Relevé de décisions**

*Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :*

N°126 – le 13 août 2018

**DECIDE** de confier la défense des intérêts de la Ville dans l'instance intentée devant la Cour de Cassation enregistrée sous le numéro H1819467 à Maître Dominique FOUSSARD, avocat à la Cour de Cassation sis 114 Boulevard Raspail 75008 PARIS.

N°127 –

N°128 – le 4 septembre 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec EL NUCLEO domicilié 52, rue Bouquet 76000 ROUEN pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 12 octobre 2018 pour un montant de 6.200 € HT.

N°129 – 13 septembre 2018

**DECIDE** d'accepter de recevoir la somme de 1586.40 euros TTC, du cabinet Prével assurances sis 7 avenue du six juin BP 3059 14018 Caen cedex 2, concernant les dégradations d'une jardinière en date du 13/06/2017, route de Rouen 27500 Pont-Audemer.

N°130 – le 11 septembre 2018

**DECIDE**, de signer une convention avec l'Association Le Safran Collectif, domiciliée 11 Rue des Hallettes, 76000 Rouen, pour une création et représentation du spectacle « Regardez, écoutez, des contes en ombre » avec Aurélie Dujarrier et Florence Marty, dans le cadre de la manifestation « les Nuits de la Lecture », le samedi 19 janvier 2019 de 18h à 19h.

Pour la somme de 2143,00 € (deux mille cent quarante-trois euros), comprenant la représentation du spectacle et les défraiements.

Non assujetti à la T.V.A.

N°131 – le 20 septembre 2018

**DECIDE** la proposition financière de la société RICOH, 7/9 avenue Robert Schuman, Parc Icade Paris Orly Rungis, 94510 pour un loyer de 189 € HT / mois et un coût au mètre linéaire de 0.204 € HT

DIT

Que les règlements des loyers s'effectueront trimestriellement à terme à échoir et que les règlements des consommations s'effectueront trimestriellement à terme échu.

N°132 – le 10 septembre 2018

**DECIDE**, de signer une convention avec la SARL Sound to Sight pour la conception de 3 points d'écoute de textes, extraits de livres-cartes de vœux d'Henri Gadeau de Kerville : florilège de préfaces, récit de voyage en Syrie et la nouvelle « l'Ichthyanthrope », dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Dans l'intimité de la création: dessins de Victor

Hugo, œuvrettes de Gadeau de Kerville et collages de Jacques Prévert" du 20 octobre 2018 au 06 janvier 2019.

Pour la somme de 3344,00 € (trois mille trois cents quarante-quatre euros), comprenant la conception et la mise en œuvre des 3 points d'écoute, les transports et repas.

Non assujetti à la T.V.A.

N°133 – le 20 septembre 2018

**DECIDE**, de signer une convention avec l'Association Animation Lecture Plaisir, domiciliée à la Maison Familiale Rurale – 20 avenue du Gal de Gaulle – 27350 Routot, pour une animation lecture dans le cadre du vernissage de l'exposition temporaire intitulée « Dans l'intimité de la création, dessins de Victor Hugo, œuvrettes de Gadeau de Kerville, collages de Jacques Prévert » le vendredi 19 octobre de 19h à 19h30.

Pour la somme de 160,81 € (cent soixante euros et quatre-vingt-un centimes), comprenant l'animation lecture et les frais de déplacement.

Non assujetti à la T.V.A.

N°134 – le 24 septembre 2018

**DECIDE**, de signer une convention avec Madame Mélanie Gentil, intervenante de l'association Les roues d'arts située 804, Avenue de l'Epine, 76500 ELBEUF, dans le cadre de l'animation des « Vacances au musée » qui se déroulera au musée Alfred Canel les 22, 23, 24, 25, 26 octobre 2018.

Pour la somme de 250.00 € (deux cents cinquante euros) comprenant la rémunération des prestations des cinq ateliers. Il n'est pas convenu de défraiements pour le transport.

Non assujetti à la T.V.A.

N°135 – le 2 novembre 2018

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec l'association « POP ORCHESTRA » 19 boulevard d'Orléans 76100 ROUEN représenté par Madame Caroline RENOUX-DONNET en sa qualité de présidente

Pour 1 représentation organisée le 23 juin 2019 à 16h au théâtre « L'Eclat »

Pour la somme total de 3500.00€ (trois- mille- cinq- cent euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°136 – le 26 septembre 2018

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement de frais de transports et de voyage pour un montant de 485.30 € TTC ainsi que les frais de défraiements pour un montant de 155.29 € TTC.

N°137 – le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'association TOUTITO TEATRO domiciliée 21 avenue Carnot 50100 CHERBOURG pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 16 et 17 novembre 2018 pour un montant de 4700 € TTC ainsi que les frais de transports pour un montant de 509 € TTC.

N°138 – le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'association LES 3 POINTS DE SUSPENSION domiciliée Mairie de Saint Julien en Genevois – 1 place du Général de Gaulle BP 4103 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS pour trois représentations le vendredi 19

octobre à Beuzeville, le samedi 20 octobre à Montfort sur Risle et le 21 octobre à Saint Etienne l'Allier pour un montant de 6.414,40 € TTC.

N°139 – le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**DECIDE**, de signer une convention avec l'association Traces située 23 rue des Balkans 75020 PARIS, dans le cadre de la manifestation nationale « Fête de la science » qui se déroulera au musée Alfred Canel les weekends des 6, 7, 13, et 14 octobre et les 8, 9, 11 et 12 octobre 2018.

Pour la somme de 4050.76 € (quatre mille cinquante euros et soixante-seize centimes) comprenant la rémunération des prestations des ateliers et les défraiements.

Non assujetti à la T.V.A.

Cette décision annule et remplace la décision n°96-2018.

N°140 – le 4 octobre 2018

**DECIDE** de signer avec les entreprises LE FOLL, Environnement Service et LPVP PARTICIPATIONS, l'avenant de transfert des prestations de l'entreprise Mineral Service à l'entreprise LPVP PARTICIPATIONS dans le cadre du marché de travaux n°691 – 2018 pour l'aménagement d'une voie douce en bords de risle – lot 1 – VRD espaces verts mobilier.

N°141 – le 04 Octobre

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec VERIFONE domicilié 11A rue Jacques Cartier 78280 GUYANCOURT pour la création d'un compte e-commerce pour le règlement des achats de place fait par internet pour le théâtre l'Eclat pour une redevance annuelle de 300 € HT.

N°142 – le 10 octobre 2018

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société LOGITUD, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schelcher, 68200 MULHOUSE, de 112.11 € HT pour la première période de maintenance allant du 13/09/2018 au 31/12/2018, de 372 € HT pour les maintenances annuelles à partir du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2020.

N°143 – le 02 novembre 2018

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec l'association « **ariane productions** » 3 rue Edgar Poe 33700 MERIGNAC représenté par Madame Sophie Jézéquel en sa qualité de présidente

Pour 1 concert organisé le 24 novembre 2018 à 21h à la salle « L'Echo » de l'école de musique

Pour la somme total de 2379.00€ (deux mille trois cent soixante-dix-neuf euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°144 – le 15 octobre 2018

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société Evidence Formation, avenue Robert Hooke, 76800 Saint Etienne du Rouvray de 3 260 € HT pour 4 jours de formation avant le 31/12, de 815 € HT par journée de formation supplémentaire sur 2019.

N°145 – le 22 octobre 2018

**DECIDE** de signer un contrat d'engagement avec Monsieur Franck VILAIN domicilié 4, rue du calvaire – AUBERVILLE LA CAMPAGNE 76170 PORT JEROME SUR SEINE pour

l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 9 décembre 2018 pour un montant total de 800 € (250 € salaire net + charges GUSO : 217,02 € + transports : 332.98 €).

N°146 – le 18 octobre 2018

**DECIDE** de signer un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la société La Poste 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, à compter du 11/10/2018, modifiant le n° de siret de la nouvelle commune.

N°147 – le 22 octobre 2018

**DECIDE**, de signer une convention avec le Safran Collectif, domiciliée au 11 rue des Hallettes – 76000 Rouen, pour une animation de théâtre d'ombres « Regardez, écoutez des contes en ombre » dans le cadre de l'opération nationale « la Nuit de la lecture », le samedi 19 janvier 2019 de 18h à 19h.

Pour la somme de 2143,00 € (deux mille cent quarante-trois euros), comprenant la production, l'intervention artistique, la location du matériel et fournitures, les défraiements et les repas.

Non assujetti à la T.V.A.

N°148 – le 22 octobre 2018

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société NEDAP France SAS, 8/10 Chemin d'Andresy, BP 90050, 95611 CERGY PONTOISE Cedex, de 673,63 € HT pour la première période de maintenance allant du 01/11/2018 au 31/12/2018, de 4041.80 € HT pour les maintenances annuelles à partir du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021.

N°149 – le 23 octobre 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'OPERA DE ROUEN NORMANDIE domicilié 7, rue du Docteur Rambert 76000 ROUEN pour une représentation au théâtre l'Eclat le dimanche 16 mars 2019 pour un montant de 9495 € TTC.

N°150 – le 23 octobre 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'association EX VOTO A LA LUNE domiciliée chez Monsieur Jean Maillet 8, rue des oiseaux 91130 RIS ORANGIS pour trois installations fixes durant la durée du festival le NOOB du 23 au 28 avril 2019 au théâtre l'Eclat pour un montant de 3.692,50 € TTC.

**DECIDE** de régler les frais de transports pour un montant de 1430,58 € TTC.

N°151 – le 23 octobre 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du chemin vert 75011 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 2 février 2019 pour un montant de 8.440 € TTC.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **A PRIS ACTE** le relevé de décisions.

## N° 185 – Décision Modificative n°2

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice.

En section d'investissement, il est proposé de réduire les dépenses et recettes prévues à hauteur de 25 154,03 €.

Les dépenses au chapitre 10, concernent des reversements de taxe d'aménagement.

Pour ce qui concerne le chapitre 16, il s'agit de remboursements de cautions.

Le chapitre 20 comprend des logiciels, levés topographiques et études diverses.

Le chapitre 21 prévoit l'acquisition de la parcelle du cinéma, des acquisitions de parcelles portées par l'EPF notamment quartier du Luxembourg, et les jardins ouvriers ainsi que des acquisitions diverses comme des gilets pare-balles, divers aménagements notamment à la nouvelle gare, etc.

Le chapitre 23 ajuste (en plus et en moins) le montant de travaux déjà inscrits au budget comme la voie douce, le cinéma (avances), la vidéo-protection, les venelles et divers travaux.

Le chapitre 204 concerne des participations prévues au budget qui ne seront pas réalisées en 2018 : SIEGE, Eure habitat.

Le chapitre 021 est un virement de la section de fonctionnement qui est réduit.

Concernant les recettes, celles-ci ont été ajustées au vu des arrêtés de subvention parvenus au cours de l'année.

| CHAPITRE                             | LIBELLE                                  | DEPENSES             | RECETTES             |
|--------------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| 10                                   | Dotations, fonds divers et réserves      | 13 437,00 €          |                      |
| 16                                   | Emprunts et dettes assimilés             | 2 500,00 €           |                      |
| 20                                   | Immobilisations incorporelles            | - 12 404,00 €        |                      |
| 21                                   | Immobilisations corporelles              | 161 873,00 €         |                      |
| 23                                   | Immobilisations en cours                 | 43 706,97 €          |                      |
| 204                                  | Subventions d'équipements versés         | - 234 267,00 €       |                      |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |  | <b>- 25 154,03 €</b> |                      |
| 13                                   | Subventions d'investissement             |                      | 4 617,97 €           |
| 021                                  | virement de la section de fonctionnement |                      | - 29 772,00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |  |                      | <b>- 25 154,03 €</b> |

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – 25 154.03 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre.**

Concernant la section de fonctionnement, au global, il est proposé d'augmenter les dépenses et recettes prévues de 92 899 €.

Le chapitre 011 comprend principalement la subvention pour les habitants de l'Aude, des entretiens de bâtiments, des remplacements d'agents, des honoraires (avocats/notaires), des études, etc.

Le chapitre 65 comprend principalement le remboursement des frais concernant la compétence scolaire à la CCPAVR,

Les opérations d'ordre en dépenses et recettes concernent la cession d'une tondeuse.

Il est proposé de réduire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 29 772,00 €.

Concernant les recettes, sont principalement prévues quelques recettes supplémentaires concernant le théâtre, une dotation de recensement supérieure à la prévision, des remboursements de FCTVA en fonctionnement, le remboursement de l'assurance pour le vol du véhicule des espaces verts, des mandats annulés sur exercices antérieurs.

| CHAPITRE                             | LIBELLE                              | DEPENSES           | RECETTES           |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 011                                  | charges à caractère général          | 36 771,00 €        |                    |
| 65                                   | charges de gestion courante          | 76 900,00 €        |                    |
| 042                                  | opération d'ordre                    | 9 000,00 €         |                    |
| 023                                  | virement à la section investissement | - 29 772,00 €      |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |                                      | <b>92 899,00 €</b> |                    |
| 70                                   | produits des services                |                    | 12 740,00 €        |
| 74                                   | dotations et participations          |                    | 32 734,00 €        |
| 77                                   | recettes exceptionnelles             |                    | 38 425,00 €        |
| 042                                  | opérations d'ordre                   |                    | 9 000,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |                                      |                    | <b>92 899,00 €</b> |

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 92 899.00€. Le vote est réalisé au niveau du chapitre.**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu le budget primitif 2018 délibéré le 27 mars 2018,  
vu la décision modificative n°1 délibérée le 11 juin 2018,

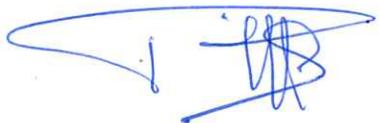
considérant le rapport de Monsieur le Maire délégué,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Principal de la ville de Pont-Audemer exposé ci-dessus.

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 Novembre 2018

La Secrétaire de Séance



M. Dominique RIFFLET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Michel LEROUX

Président de la Communauté  
de Communes



